

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS
« JEU CONCOURS DE L'ENQUETE DE PERCEPTION »**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2024-178 portant ouverture du jeu-concours à l'issue de l'Enquête de perception ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours à l'issue de l'Enquête de perception, qui s'est déroulé du 20 mars 2024 au 10 mai 2023, les prix suivants sont attribués :

- 1^{er} prix : Versement de la somme de 150.00 € (Ninon MAGLIARASCHI)
- 2^{ème} prix : Versement de la somme de 100.00 € (Enzo CELLE)
- 3^{ème} prix : Versement de la somme de 50.00 € (Leelou SOULAT)
- 4^{ème} au 10^{ème} prix : Des goodies UCA (Romain COUSIN-ROCHE ; Sami LEONARD ; Lia CHATIGNOUX ; Azuza ISHIZUKA ; Auguste FLEURY ; Norah COMINETTI ; Marjorie VULTAGGIO)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 21 juin 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*